

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUILLET 2008.

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	23

DATE DE LA CONVOCATION :
30 Juin 2008

SÉANCE :

L'an deux mil huit, le cinq juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Clément OZIEL, Conseiller Général - Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2008.
- Point d'étape sur le projet d'aménagement de la rue du Cloître.
- Modalités de concertation publique pour l'aménagement de la R.D. 951 par le Conseil Général du Loiret.
- Préparation de la rentrée scolaire 2008.
- Tarifs du Centre de Loisirs municipal du Mercredi pour 2008-2009
- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Convention avec la D.D.E. pour les instructions d'urbanisme.
- Demandes de subventions.
- Bilan d'activités des concessionnaires électricité et gaz.
- Attribution d'une gratification à une étudiante stagiaire.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- Point d'étape sur le dossier de la réhabilitation du gymnase communal.
- Point d'information sur les activités jeunesse du mois de Juillet 2008.
- Composition de l'Association Foncière de Remembrement.
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Vie des commissions municipales.
- Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales.
- Informations diverses.
- Questions des membres du Conseil Municipal.

Étaient Présents :

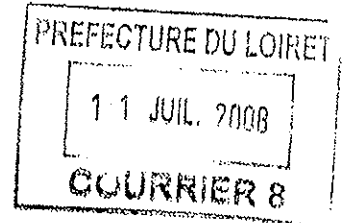
- Monsieur Clément OZIEL, Conseiller Général - Maire,
- Monsieur Alain GRILLON, Madame Denise REYNAUD, MM. Claude BOISSAY, Étienne HÉMOND, Gérard CORGNAC, Adjoint au Maire,
- Mademoiselle Sylvie THIÉRY (jusqu'à 18 h. 29), Messieurs Yves HEUZÉ et Lionel FRUMENT, Conseillers Municipaux Délégués,
- Madame Odile BOURGOIN (à partir de 17 h. 11), Messieurs Daniel ZONCA, Philippe de TRISTAN, Gérald GOARIN, Maryvon AUVY, Michel NOUAILLE, Thierry TELLIER, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Maryvonne MARY, qui donne pouvoir à Monsieur Yves HEUZÉ
- Monsieur Jean-Pierre LEFÈVRE, qui donne pouvoir à Monsieur Alain GRILLON,
- Monsieur Vincent BIGOT, qui donne pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY,
- Madame Laëtitia BOUHOUTÉ, qui donne pouvoir à Madame Denise REYNAUD,
- Monsieur Laurent BOURGOIN, qui donne pouvoir à Monsieur Daniel ZONCA,
- Madame Josette DENIS, qui donne pouvoir à Monsieur Philippe de TRISTAN,
- Madame Mariannick RENARD, qui donne pouvoir à Monsieur Clément OZIEL,

Secrétaire de séance :

Madame Denise REYNAUD.



DÉLIBÉRATION

5 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Claude BOISSAY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, explique dans le prolongement de la délibération de principe qui a été votée, le 31 Mai dernier, par le Conseil Municipal, que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cléry-Saint-André, adopté le 27 Octobre 2001, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution raisonnée de la population, de nouveaux secteurs d'extension limitée devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat et des services.

Il est à noter que cette évolution doit s'attacher à la protection du patrimoine.

Il convient également de noter qu'une certaine pression foncière s'exerce sur la commune et que le règlement du Plan d'Occupation des Sols actuel (valant P.L.U.) ne permet pas de gérer cette pression foncière avec efficacité.

Divers projets communaux, notamment Place Charles de Gaulle, doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Octobre 2001, approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme,
- de prévoir, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal,
- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
- une information sous forme de réunion publique,
- d'associer les services de l'Etat,
- de charger un bureau d'études spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation par procédure adaptée,
- de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- de demander que les services de la Direction Départementale de l'Équipement aident la commune pour lancer la consultation d'un bureau d'études spécialisé et faire le choix de celui-ci et assistent la commune au cours des études de cette révision,
- de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation), ainsi qu'une subvention au Conseil Général du Loiret.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2008 (par décision modificative à venir) ou 2009,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux,
- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie),

Elle sera transmise au Centre Régional de la Propriété Foncière en application de l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera transmise à l'Institut National des Appellations d'Origine, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera notifiée aux maires des communes limitrophes : Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Dry, Jouy-le-Potier, Meung-sur-Loire, Lailly-en-Val.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,



Pour copie conforme.